



## Demande d'information sur la cession des parts indivis

Par **ore\_old**, le **16/08/2007** à **18:00**

Bonjour,

Nous sommes trois frères en indivision avec notre Mère adoptive.

Notre Mère qui a 82 ans est propriétaire de la moitié du bien et de l'usufruit de la seconde moitié qui représente une valeur de 10 % de la maison (20 % de la moitié).

Le bien est estimé à 1,2 Millions d'Euros. Sa part serait de 720 000 Euros.

Un litige nous oppose !

Peut elle céder ses parts ?

Peut elle le faire sous forme de rente viagère ? sous quelle condition ? Avons nous le droit de préemption.

Merci

Salutations distinguées

Par **Upsilon**, le **16/08/2007** à **21:35**

Bonjour et bienvenue sur notre site !

Il faut savoir que nul n'est contraint de rester dans l'indivision. Cela signifie que votre mere peut décider de céder librement ses parts quand elle le souhaite et à qui elle le souhaite.

Attention, l'indivision n'est pas une société, il n'y a pas d'obligation de rester membre, et je crois ( a ma connaissance ) qu'il n'existe aucun droit de préemption ou de préférence d'un co indivisaire.

Pourquoi ne pas lui proposer le rachat de ses parts simplement ?

Upsilon.